



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et rapport
du Comité exécutif de la technologie**

**Mise au point et transfert de technologies et rapport
du Comité exécutif de la technologie**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont pris note avec satisfaction du rapport sur les modalités d'interaction et le plan de travail glissant du Comité exécutif de la technologie (CET) pour 2012-2013¹.
2. Le SBSTA et le SBI ont aussi noté avec satisfaction le plan de travail glissant du CET pour 2012-2013, tel qu'il figure à l'annexe I du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et ont invité le CET à activer la mise en œuvre de ce plan de travail. Le SBSTA et le SBI ont invité le CET à engager en priorité les activités à court terme du plan et se sont réjouis de l'organisation, à sa prochaine réunion, de dialogues thématiques, dont un sur la mise en place de conditions propices et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies.
3. Le SBSTA et le SBI ont noté que le CET avait structuré son plan de travail par ordre de priorité en fonction des trois domaines ci-après: les activités prescrites par la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2011; les activités à court terme devant commencer en 2012; et les activités à moyen terme devant commencer en 2013.
4. Le SBSTA et le SBI ont également pris note des idées initiales du CET concernant ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, prévues au paragraphe 125 de la décision 1/CP.16, et établies par le CET en application de la décision 4/CP.17. Le SBSTA et le SBI ont estimé que la nature de ces interactions peut évoluer au fil du temps, étant entendu qu'un certain nombre de dispositifs institutionnels prennent forme actuellement en application de décisions prises à la dix-septième session de la Conférence des Parties, et qu'il a été demandé à certains dispositifs institutionnels de collaborer avec le CET, comme

¹ FCCC/SB/2012/1.

le prévoit le paragraphe 17 de la décision 3/CP.17, et à certains dispositifs institutionnels d'élaborer des mécanismes permettant de bénéficier d'avis spécialisés et techniques appropriés, notamment de la part des organes thématiques compétents créés en vertu de la Convention, s'il y a lieu.

5. Le SBSTA et le SBI ont invité le CET à poursuivre la formulation et la mise au point de ses idées initiales concernant ses modalités d'interaction avec d'autres dispositifs institutionnels pertinents dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci, présentées à l'annexe II du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

6. Le SBSTA et le SBI ont noté que le CET tiendrait des consultations avec les dispositifs institutionnels pertinents, lorsque ceux-ci seront opérationnels, pour solliciter leur avis sur le projet de modalités d'interaction et approuver celui-ci d'un commun accord. Le SBSTA et le SBI ont également pris note de ce que le CET rendra compte des résultats de ses consultations avec les dispositifs institutionnels pertinents sur lesdites modalités dans le rapport sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2012, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, pour examen à la dix-huitième session de la Conférence des Parties.

7. Le SBSTA a rappelé les conclusions² de sa trente-cinquième session demandant au secrétariat d'organiser en 2012, en collaboration avec les organisations intéressées et sous réserve de la disponibilité des ressources, des ateliers sur les évaluations des besoins technologiques, et a noté que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le secrétariat, prévoit d'organiser un atelier sur ces évaluations au deuxième semestre 2012. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rendre compte des résultats de cet atelier et de communiquer son rapport pour examen au SBSTA à sa trente-septième session.

² FCCC/SBSTA/2011/5, par. 31.